

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 juin 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015

2015 DJS 42 Subventions (55 800 euros) et conventions avec 4 clubs sportifs aquatiques.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015 par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature de 4 conventions et l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 clubs sportifs parisiens intervenant dans le champ de la natation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Aquatique 450 (X02650 – 2015 00878), domiciliée Centre LGBT de Paris Ile-de-France, 61-63 rue Beaubourg, (3^{ème}), pour son fonctionnement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Colombes de Bercy 16747 (D04482 – 2015 00791), domiciliée 30 rue Erard, Hall D4 BL3 (12^{ème}), pour son fonctionnement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 9 800 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Club nautique des Epinettes de Paris 20130 (D02277 – 2015 00542), domiciliée 90, rue de la Jonquière (17^{ème}), pour son fonctionnement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 10 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Mouettes de Paris 141 (D02819 – 2015 054 16), domiciliée 20, rue Edouard Pailleron, Maison des associations (19^{ème}), pour son fonctionnement.

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant de 23 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001, provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO